



Troilus Gold Corp.

**Code de conduite des
fournisseurs**

Introduction

Troilus Gold Corp. (« Troilus ») s’engage à mener ses activités de manière éthique, légale et socialement responsable. Troilus accorde une grande importance à ses relations avec ses fournisseurs (individuellement le « fournisseur » et collectivement les « fournisseurs »), car ils sont essentiels à la réussite de Troilus et lui permettent d’atteindre ses objectifs commerciaux. Troilus a pour objectif de s’associer à des fournisseurs qui partagent ses valeurs et répondent à ses exigences en ce qui concerne le présent Code de conduite des fournisseurs (le « code »).

Respect des lois

Le fournisseur doit exercer ses activités dans le respect de l’ensemble des lois, codes, règles et réglementations applicables dans les territoires où il exerce leurs activités.

Santé et sécurité

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois en matière de santé et de sécurité et faire preuve d’une grande vigilance en ce qui concerne la santé, la sécurité et le bien-être de ses employés, fournisseurs, clients, communautés et autres personnes susceptibles d’être affectées par leurs actions. En outre, le fournisseur doit se conformer aux politiques de Troilus en matière de santé et de sécurité au cours de toute visite ou de toute activité sur les sites de Troilus.

Environnement

Le fournisseur doit respecter toutes lois environnementales en vigueur dans les territoires où il exerce ses activités et même en dépasser les exigences, et gérer activement tout risque environnemental lié à ses activités. En outre, le fournisseur doit se conformer aux politiques environnementales de Troilus lors de toute visite ou activité sur un site Troilus.

Lois anticorruption

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois anticorruption applicables, notamment i) la *Loi sur la corruption d’agents publics étrangers* (Canada), ii) la loi américaine sur les pratiques de corruption à l’étranger (*Foreign Corrupt Practices Act*) et iii) les lois locales des territoires dans lesquels il exerce ses activités. En cas de variation dans les lois applicables, le fournisseur doit se conformer à l’exigence la plus stricte. Le fournisseur doit informer Troilus si l’un de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou cadres supérieurs est un « fonctionnaire du gouvernement » au sens des lois anticorruption.

Loi antitrust

Le fournisseur ne doit pas participer à des appels d'offres collusoires, à des fixations de prix ou à d'autres pratiques commerciales déloyales et doit se conformer à toutes les lois antitrust et sur la concurrence applicables ainsi qu'à d'autres lois visant à promouvoir une concurrence libre et loyale.

Droits de la personne

Le fournisseur doit respecter les normes les plus élevées en matière de droits de la personne et traiter ses travailleurs et ses sous-traitants avec dignité et respect. Le fournisseur ne doit pas employer d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal là où le travail est effectué et, en tout état de cause, le fournisseur ne doit employer aucun travailleur âgé de moins de 15 ans. Toute forme de travail forcé est interdite.

Gouvernance d'entreprise

Troilus remettra au fournisseur une copie de ses politiques de gouvernance d'entreprise, y compris son code d'éthique et de conduite des affaires, sa politique de divulgation de renseignements par l'entreprise, de confidentialité et de délit d'initié, sa politique anticorruption, sa politique de dénonciation, et sa politique de tolérance zéro en matière de drogues et d'alcool. Le fournisseur s'engage à prendre connaissance de ces politiques de Troilus et à s'assurer que son personnel de service, ses employés, ses sous-traitants et ses représentants les respectent à tout moment lorsqu'ils fournissent des services à Troilus (y compris en cas de résiliation pour motif valable).

Discrimination

Le fournisseur ne doit pas pratiquer de discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, la nationalité, le sexe, l'appartenance ethnique, l'âge, l'état civil, les croyances, l'orientation sexuelle, les convictions politiques, la grossesse, le handicap ou tout autre motif interdit par la loi.

Conflit d'intérêts

Le fournisseur doit alerter Troilus immédiatement s'il a connaissance d'une situation qui est ou pourrait raisonnablement être susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts entre Troilus et le fournisseur.

Délit d'initié

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois sur les délits d'initiés et ne pas négocier les titres de Troilus pendant toute période où il a eu connaissance de renseignements confidentiels ou importants de Troilus jusqu'à ce que les renseignements aient été entièrement divulgués et après un délai raisonnable pour que ces renseignements aient été largement diffusés.

Confidentialité

Le fournisseur doit conserver tous les renseignements exclusifs de Troilus dans la plus stricte confidentialité.

Cadeaux et frais de représentation

Il est interdit au fournisseur d'offrir des cadeaux personnels, des faveurs ou d'autres formes de rétribution à un employé de Troilus dans le but d'influencer, ou de sembler influencer, une décision d'affaires.

Preuve de conformité

Le fournisseur doit être en mesure de prouver sa conformité au présent code à la demande et à la satisfaction de Troilus et de fournir une assistance raisonnable à Troilus au cours de tout examen de la conformité du fournisseur au présent code.

* * * * *

Le présent code est joint en annexe à tous les contrats importants (déterminés à la discrétion raisonnable de la direction de Troilus) conclus entre Troilus et ses fournisseurs. Le fournisseur est tenu de se conformer au présent code et de veiller à ce que ses employés et représentants le comprennent et s’y conforment également. Le non-respect du présent code peut constituer un motif de résiliation de la relation avec le fournisseur et de tout accord connexe.

Reconnaissance – Troilus Gold Corp. – Code de conduite des fournisseurs

Par sa signature ci-dessous, le fournisseur reconnaît et accepte le code.

Nom du fournisseur : -
Signataire (autorisé) : -
Nom : -
Titre -
Date -